



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52 – Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819)221-2839 – Télécopieur : (819)221-4039
E-Mail : saintelie@telmilot.net - Site Web : st-elie-de-caxton.com

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2011-006

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2011, le conseil municipal a adopté le 2^e projet de règlement suivant lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2011:

**2^e Projet de Règlement no 2011-006
Modifiant le règlement de zonage 2010-012**

Disposition #1 :

Objet :

La modification du règlement de zonage 2010-012 se décrit ainsi :

A- Toutes les zones

- a) Modification de l'article 15.2 Abri temporaire afin d'apporter quelques précisions quant à la période permise et les conditions d'implantation.
- b) Ajout des définitions suivantes à l'annexe A terminologie :
 - Bande riveraine
 - Rive

B- Zone 107 Commerciale Résidentielle

Ajout de l'usage suivant dans la zone 107 de l'annexe 1 du règlement de zonage 2010-012.

Usage 06 : Garderie pour enfants du groupe institution classe public et communautaire.

C- Zone 211 Résidentielle rurale

- a) Modification des limites de la zone 211 Résidentielle rurale.
La zone 211 est décrite de la façon suivante :

- Bornée au sud par la Route des Lacs
- À l'Ouest par le lot 3 984 225 jusqu'au cours d'eau Bellerive (Lac Ouellet)
- Au nord par le cours d'eau Bellerive (Lac Ouellet)
- À l'Est par la rue Marie-Josée

- b) Modification de la grille de spécification de la zone 211 :

L'usage habitation bi-familiale sous-groupe A est remplacé par le sous-groupe B.

D- Zone 242 Résidentielle rurale

La zone 242 est décrite de la façon suivante :

- Bornée à l'Ouest par la limite est du lot 3 984 216
- Au nord par la limite de la municipalité
- Le sud sera borné par la route des Lacs
- La limite est sera la ligne ouest du lot 3 984 293

De cette zone sera exclue la zone 211 mentionnée ci-dessus.

E- Zone 116 Résidentielle

La zone 116 est décrite de la façon suivante :

- Bornée au nord par la limite sud du lot 3 983 521
- Bornée à l'Ouest par la rivière Yamachiche
- Bornée à l'Est par les lots 3 983 539 et 3 983 546

F- Zone 121 Zone de réserve

La zone 121 est décrite de la façon suivante :

- La limite Nord Est sera maintenant délimitée par la rivière Yamachiche
- Les lots 3 983 443 et 3 983 447 seront entièrement inclus dans la zone

G- Zone 115 Commerciale – Résidentielle

Le feuillet 2 du plan de zonage est modifié de façon à exclure les lots 3 983 443 et 3 983 447.

H- Zone 108 Publique

- Hébergement et restauration sous-groupe A et sous-groupe C-01

2- Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

Pour A – de toutes les zones

Pour B – Zone (107) visée ainsi que les zones 102, 106, 112 et 215

Pour C – Zone (211) visée ainsi que les zones 210 et 212

Pour D – Zone (242) visée ainsi que les zones 210 et 212

Pour E – Zone (116) visée ainsi que les zones 115, 121, 124, 202, 215, 231 et 234

Pour F – Zone (121) visée ainsi que les zones 115, 116, 120, 124, 230 et 234

Pour G – Zone (115) visée ainsi que les zones 108, 114, 116, 120, 121 et 202

Pour H – Zone (108) visée ainsi que les zones 107, 112, 113, 114, 115, 202 et 215

Les zones mentionnées précédemment sont situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du projet de règlement 2011-006 peuvent être obtenus à la Maison du Citoyen située au 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Une copie du projet de règlement 2011-006 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Maison du Citoyen du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être reçue à la Maison du Citoyen **au plus tard le 15 avril 2011 à 16h00.**
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
- Aux fins de l'approbation référendaire les zones concernées sont réputées être celles délimitées dans le règlement de zonage en vigueur.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 avril 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

La disposition du projet de règlement 2011-006 qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter des zones indiquées aux dispositions de A à H.

5. Consultation du Projet

Le projet de règlement 2011-006 peut être consulté à la Maison du Citoyen au 52 Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton pendant les heures normales d'affaires du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 7^e jour du mois d'avril 2011.

Micheline Allard
Secrétaire-trésorière, dir. gén.